

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE
DU 8 MARS 2021 A 19H00**

L'an deux mille vingt et un et le huit mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de GÉRONCE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : Michel CONTOU-CARRÈRE, Daniel AMESTOY, Joëlle AGRAZ, Frédéric DUFAU, Jérôme PALAS, Cathy HAGET, Didier BORDES, Jean-Pascal ADAM, Cathy ILLANDE, Michel LANNERETONNE, Yvette BAGOLLE

Secrétaire de séance : BAGOLLE Yvette

Date de la convocation : 01/03/2021

Date d'affichage : 10/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Le procès-verbal de la séance du 16/12/2020 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération 1/12

**08032021/001 : EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET
PRINCIPAL COMMUNE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le compte de gestion du budget principal a été établi par le receveur municipal, Monsieur Faget, à la clôture de l'exercice 2020.

Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte de gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y retracent et les résultats de l'exercice.

Délibération 2/12

**N°08032021/002 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET
PRINCIPAL COMMUNE**

Michel CONTOU-CARRERE, Maire de Géronce, quitte la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Jérôme PALAS, premier adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte administratif 2020 de la commune et arrêter ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	505 810.45 €
	Réalisé :	342 749.02 €
	Reste à réaliser :	104 284.02 €
Recettes	Prévus :	505 810.45 €
	Réalisé :	302 171.46 €
	Reste à réaliser :	75 840.00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	550 133.54 €
	Réalisé :	207 384.49 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévus :	550 133.54 €
	Réalisé :	583 231.30 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 40 577.56 €
Fonctionnement :	375 846.81 €
Résultat global :	335 269.25 €

Délibération 3/12**08032021/003 : Affectation des résultats 2020 budget principal commune**

Monsieur le Maire réintègre la séance et reprend la présidence. Le Conseil Municipal, après avoir approuvé les comptes administratifs du budget principal de la commune de l'exercice 2020, à l'unanimité,

Constatant que le compte administratif du budget principal de la commune 20 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	120 292.21
- un excédent reporté de :	255 554.60
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	375 846.81
- un déficit d'investissement de :	40 577.56
- un déficit des restes à réaliser de :	28 444.02
Soit un besoin de financement de :	69 021.58

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020: EXCEDENT :	375 846.81
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	69 021.58
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	306 825.23
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	40 577.56

Délibération 4/12**08032021/004 : EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2020
ASSAINISSEMENT**

Il expose à l'assemblée que le compte de gestion du budget annexe assainissement a été établi par le receveur municipal, Monsieur Faget, à la clôture de l'exercice 2020.

Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte de gestion 2020 du budget annexe assainissement, après en avoir examiné les opérations qui y retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération 5/12

**N°08032021/005: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET
ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Michel CONTOU-CARRERE, Maire de Géronce, quitte la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Jérôme PALAS, premier adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte administratif 2020 du budget annexe assainissement et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	99 005.16 €
	Réalisé :	11 151.14 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévus :	99 005.16 €
	Réalisé :	99 579.16 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	90 390.67 €
	Réalisé :	42 014.23 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévus :	90 390.67 €
	Réalisé :	100 502.57 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	88 428.02 €
Fonctionnement :	58 488.34 €
Résultat global :	146 916.36 €

Délibération 6/12

08032021/006: Affectation des résultats 2020 budget assainissement

Monsieur le Maire réintègre la séance et reprend la présidence. Le Conseil Municipal, après avoir approuvé les comptes administratifs du budget annexe assainissement de l'exercice 2020, à l'unanimité,

Constatant que le compte administratif du budget annexe assainissement 2020 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	7 294.67
- un excédent reporté de :	51 193.67
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	58 488.34
- un excédent d'investissement de :	88 428.02
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un excédent de financement de :	88 428.02

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020: EXCEDENT :

58 488.34

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)

0.00

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 58 488.34

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT

88 428.02

Délibération 7/12

08032021/007 : EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2020 LOTISSEMENT DU CAMP ROMAIN

Il expose à l'assemblée que le compte de gestion du budget annexe lotissement du camp romain a été établi par le receveur municipal, Monsieur Faget, à la clôture de l'exercice 2020.

Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte de gestion 2020 du budget annexe lotissement du camp romain, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération 8/12

N°08012021/008: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CAMP ROMAIN

Michel CONTOU-CARRERE, Maire de Géronce, quitte la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Jérôme PALAS premier adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte administratif 2020 du budget annexe lotissement du Camp Romain et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévus :	61 221.01 €
	Réalisé :	17 943.24 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévus :	61 221.01 €
	Réalisé :	0.00 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus :	176 555.54 €
	Réalisé :	92 194.33 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévus :	176 555.54 €
	Réalisé :	133 277.77 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE DU 8 MARS 2021 A 19H00		
--	--	--

Investissement :	- 17 943.24 €
Fonctionnement :	41 083.44 €
Résultat global :	23 140.20 €

Délibération 9/12

08032021/009: Affectation des résultats 2020 budget lotissement Camp Romain
--

Monsieur le Maire réintègre la séance et reprend la présidence. Le Conseil Municipal, après avoir approuvé les comptes administratifs du budget annexe lotissement du Camp Romain de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif du budget annexe lotissement du Camp Romain 2020 fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	92 194.33
- un excédent reporté de :	133 277.77
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	41 083.44
- un déficit d'investissement de :	17 943.24
- un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un déficit de financement de :	17 943.24

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020: EXCEDENT :	41 083.44
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	
0.00	
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	41 083.44
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	
17 943.24	

Délibération 10/12

08032021/010 Conseil en Energie Partagé entre la Collectivité et le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie » du SDEPA, la collectivité de Géronce souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours et la collectivité

s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DEMANDE au SDEPA la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n. Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans.

AUTORISE le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Délibération 11/12

08032021/011 CCHB – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT.

Monsieur le Maire explique que le recours aux groupements de commandes « classiques » étant soumis jusqu'alors à un formalisme relativement contraignant nécessitant en particulier l'adoption d'une délibération dédiée pour chaque nouvelle initiative, il est proposé de constituer un groupement de commandes dit « permanent ». Celui-ci permettrait à ses membres d'adhérer librement et par simple décision aux marchés mutualisés lancés dans des domaines définis (fournitures de bureau, carburant, contrôles techniques règlementaires, téléphonie et internet...).

Le groupement de commandes « permanent » qui s'inscrit dans le cadre fixé par les articles L.2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, est régi par une convention constitutive pour préciser les modalités d'adhésion, de retrait et de passation des marchés communs à ses signataires.

Le fonctionnement proposé est le suivant :

- Chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention objet de la présente délibération,
- Le choix du coordonnateur de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés en relation avec les membres concernés, sans qu'une nouvelle délibération ni une nouvelle convention ne soit nécessaire,
- Le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le marché pour la part le concernant,
- Les marchés sont passés dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique et des règles applicables à chaque entité,

La sortie d'un des membres du groupement est possible à tout moment, sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.

La signature de la convention constitutive du groupement de commandes devra au préalable être approuvée par l'organe délibérant de chaque commune adhérente.

Elle soustraira désormais celle-ci à l'exercice de présentation d'une délibération pour chaque nouveau groupement de commandes.

En parallèle, le service commun de la Commande Publique procèdera à un recensement des besoins actuels et à venir auprès des communes adhérentes à la convention, dans le but d'établir une programmation des consultations à lancer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le présent rapport,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande permanent avec la Communauté de Communes du Haut Béarn et la ville d'Oloron-Sainte-Marie,

ADOpte la convention de groupement de commande permanent dans les termes ci-avant exposés et telle que jointe en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive, à transmettre les besoins de la commune ainsi que signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande permanent pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.

Délibération 12/12

08032021/012 : Subventions aux associations 2021

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2021.

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE, pour 2021, conformément au tableau, la répartition des subventions aux diverses associations, comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention 2021
ASS ATLAS DE JOSBAIG	120,00 €
ASS SECOURS CATHOLIQUE	80,00 €
ASS JOSBAIG 3EME AGE	250,00 €
ASS PARENTS ELEVES JOSBAIG	400,00 €
UNION SPORTIVE JOSBAIG	1 200,00 €
RESTO DU CŒUR OLORON	80,00 €
RESERVE (trésorerie)	1 870,00 €
TOTAL	4 000,00 €

AFFAIRES DIVERSES :

- Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 juin 2020, le conseil municipal lui a donné délégation pour se prononcer sur l'exercice du droit de préemption urbain.

Dans le cadre de cette délégation, il informe le conseil que le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur la parcelle suivante :

> Parcelle A451 (246 m²), sise 3 rue Saint Laurent

- Le conseil municipal reparle de la coupure de l'éclairage public la nuit et décide unanimement d'élargir la durée de la coupure de 23h à 5h30 du matin. Un arrêté du Maire sera donc pris dans ce sens prochainement.

- M. le Maire expose aux conseillers que Mme Chantal FAURE s'occupait jusqu'à présent, bénévolement, du ménage de l'église mais elle ne peut plus continuer. Mme Catherine HAGET se propose de la remplacer.

- M. le Maire informe le conseil que, les travaux de l'EARL les Plumes du Béarn ayant démarrés, les aménagements prévus pour améliorer le croisement entre véhicules sur le chemin de Belacre seront réalisés durant la première quinzaine d'avril.

- M. le Maire présente aux conseillers le devis d'Estivade de 1 297.20 € pour la création de jachères fleuries afin d'embellir le village et de réduire les tontes. Ces travaux seront réalisés au printemps

Plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à 20h58
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La séance a fait l'objet de douze (12) délibérations ainsi numérotées :

08032021/001 : EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

N°08032021/002 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

08032021/003 : Affectation des résultats 2020 budget principal commune

08032021/004 : EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2020 ASSAINISSEMENT

N°08032021/005: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

08032021/006: Affectation des résultats 2020 budget assainissement

08032021/007 : EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2020 LOTISSEMENT DU CAMP ROMAIN

N°08012021/008: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CAMP ROMAIN

08032021/009: Affectation des résultats 2020 budget lotissement Camp Romain

08032021/010 Conseil en Energie Partagé entre la Collectivité et le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques.

08032021/011 CCHB – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT.

08032021/012 : Subventions aux associations 2021

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE DU 8 MARS 2021 A 19H00		
--	--	--

Nom Prénom	Signature
ADAM Jean-Pascal	
AGRAZ Joëlle	
BAGOLLE Yvette	
BORDES Didier	
CONTOU- CARRÈRE Michel	
DUFAU Frédéric	
HAGET Catherine	
ILLANDE Cathy	
LANNERETONNE Michel	
PALAS Jérôme	